

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
27 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****158<sup>e</sup> session**

Genève, 13-16 novembre 2012

Point 4.7.9 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRE****Proposition de complément 40 à la série 03 d'amendements  
au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-septième session dans le but de supprimer certaines catégories de sources lumineuses dans le Règlement n° 37. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/2, tel qu'amendé par l'annexe V du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 5). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

*Paragraphe 3.6.3, modifier comme suit:*

«3.6.3 La couleur de la lumière émise doit être mesurée selon la méthode définie à l'annexe 5. Chaque valeur mesurée doit se situer dans l'intervalle de tolérance requis<sup>1</sup>. En outre, dans le cas des lampes à incandescence émettant une lumière blanche, les valeurs mesurées ne doivent pas s'écarter de plus de 0,020 unité, sur l'axe des abscisses et/ou des ordonnées, d'un point choisi sur le lieu de Planck (Publication CEI 15.2, Colorimétrie 1986). Les lampes à incandescence destinées aux dispositifs de signalisation lumineuse doivent être conformes aux exigences énoncées au paragraphe 2.4.2 de la publication 60809 de la CEI, amendement 5 à l'édition 2.».

*Paragraphes 8.3 et 8.4, modifier comme suit:*

«8.3 À l'expiration du délai à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments à la série 03 d'amendements indiqué pour chaque catégorie dans le tableau relatif au groupe 3 dans l'annexe 1, aucune lampe à incandescence de ces catégories ou des types relevant de ces catégories ne sera utilisée dans des feux présentés à l'homologation de type.

8.4 Toutefois, pendant le délai à compter de la date d'entrée en vigueur des compléments à la série 03 d'amendements indiqué dans le tableau relatif au groupe 3 dans l'annexe 1, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer à délivrer des homologations aux feux équipés de lampes à incandescence de ces catégories ou des types relevant de ces catégories, à condition que ces feux ne soient destinés qu'à servir de pièces de rechange sur des véhicules en service.».

*Annexe 1, liste des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, modifier comme suit:*

«...»

#### Groupe 1

Sans restriction générale:

<i>Catégorie</i>		<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
H1	* <sup>6</sup>	H1/1 à 3
H3	* <sup>6</sup>	H3/1 à 4
H4		H4/1 à 5
H7		H7/1 à 4
H8		H8/1 à 4
H8B		H8/1 à 4
H9	* <sup>3</sup>	H9/1 à 4
H9B	* <sup>3</sup>	H9/1 à 4
H10		H10/1 à 3
H11		H11/1 à 4
H11B		H11/1 à 4
H13		H13/1 à 4

<sup>1</sup> Afin de satisfaire aux exigences relatives à la conformité de production, en ce qui concerne les couleurs jaune-auto et rouge uniquement, au moins 80 % des valeurs mesurées doivent se situer dans l'intervalle de tolérance requis.

<i>Catégorie</i>		<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
H15		H15/1 à 5
H16		H16/1 à 4
H16B		H16/1 à 4
H17		H17/1 à 6
H21W	* <sup>2</sup>	H21W/1 à 2
H27W/1		H27W/1 à 3
H27W/2		H27W/1 à 3
HB3		HB3/1 à 4
HB4		HB4/1 à 4
HIR2		HIR2/1 à 3
HS1	* <sup>6</sup>	HS1/1 à 5
HS2	* <sup>6</sup>	HS2/1 à 3
HS5		HS5/1 à 4
HS5A	* <sup>5</sup>	HS5A/1 à 3
PSX24W	* <sup>2</sup>	P24W/1 à 3
PSX26W	* <sup>2</sup>	PSX26W1 à 3
PX24W	* <sup>2</sup>	P24W/1 à 3
S2	* <sup>6</sup>	S1/S2/1 à 2

## Groupe 2

Seulement pour utilisation dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière:

<i>Catégorie</i>		<i>Feuille(s) numéro(s)</i>
C5W	* <sup>6</sup>	C5W/1
H6W		H6W/1
H10W/1		H10W/1 à 2
HY6W		H6W/1
HY10W		H10W/1 à 2
HY21W		H21W/1 à 2
P13W		P13W/1 à 3
P21W	* <sup>6</sup>	P21W/1 à 2
P21/4W		P21/4W/1 (P21/5W/2 à 3)
P21/5W	* <sup>6</sup>	P21/5W/1 à 3
P24W		P24W/1 à 3
P27W		P27W/1 à 2
P27/7W		P27/7W/1 à 3
PR21W		PR21W/1 (P21W/2)
PR21/5W		PR21/5W/1 (P21/5W/2 à 3)
PS19W		P19W/1 à 3
PS24W		P24W/1 à 3
PSY19W		P19W/1 à 3

<i>Catégorie</i>		<i>Feuille(s) numéro(s)</i>	
PSY24W		P24W/1 à 3	
PW13W		P13W/1 à 3	
PW16W		PC16W/1 à 3	
PWR16W		PC16W/1 à 3	
PWY16W		PC16W/1 à 3	
PW19W		P19W/1 à 3	
PWR19W		P19W/1 à 3	
PWY19W		P19W/1 à 3	
PW24W		P24W/1 à 3	
PWR24W		P24W/1 à 3	
PWY24W		P24W/1 à 3	
PY21W		PY21W/1	(P21W/2)
PY24W		P24W/1 à 3	
PY27/7W		PY27/7W/1	(P27/7W/2 à 3)
R5W	*6	R5W/1	
R10W	*6	R10W/1	
RR5W		R5W/1	
RR10W		R10W/1	
RY10W	*6	R10W/1	
T4W	*6	T4W/1	
W2.3W		W2.3W/1	
W3W	*6	W3W/1	
W5W	*6	W5W/1	
W10W	*6	W10W/1	
W15/5W		W15/5W/1 à 3	
W16W		W16W/1	
W21W		W21W/1 à 2	
W21/5W		W21/5W/1 à 3	
WP21W		WP21W/1 à 2	
WPY21W		WP21W/1 à 2	
WR5W		W5W/1	
WR21/5W		WR21/5W/1	(W21/5W/2 à 3)
WY5W	*6	W5W/1	
WY10W	*6	W10W/1	
WY16W		W16W/1	
WY21W		WY21W/1 à 2	

## Groupe 3

Seulement pour utilisation comme pièces de rechange (voir les dispositions transitoires des paragraphes 8.3 et 8.4):

Catégorie	Feuille(s) numéro(s)	Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.3)		Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.4)		
		Complément	Délai	Complément	Délai	
C5W	*7, *8	C5W/1	38	12 mois	38	illimité
C21W	*8	C21W/1 à 2	28	12 mois	28	illimité
H1	*7	H1/1 à 3	38	12 mois	38	illimité
H3	*7	H3/1 à 4	38	12 mois	38	illimité
H12		H12/1 à 3	40	24 mois	40	illimité
H13A		H13/1 à 4	40	24 mois	40	illimité
H14		H14/1 à 4	38	12 mois	38	illimité
HB3A		HB3/1 à 4	40	60 mois	40	illimité
HB4A		HB4/1 à 4	40	60 mois	40	illimité
HIR1	*3	HIR1/1 à 3	40	24 mois	40	illimité
HS1	*7	HS1/1 à 5	38	12 mois	38	illimité
HS2	*7	HS2/1 à 3	38	12 mois	38	illimité
HS6	*4	HS6/1 à 4	40	60 mois	40	illimité
P19W	*8	P19W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
P21W	*7, *8	P21W/1 à 2	38	12 mois	38	illimité
P21/5W	*7, *8	P21/5W/1 à 3	38	12 mois	38	illimité
PC16W	*8	PC16W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
PCR16W	*8	PC16W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PCY16W	*8	PC16W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
PR19W	*8	P19W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PR21/4W		PR21/4W/1; *8 (P21/5W/2 à 3)	40	24 mois	40	illimité
PR24W	*8	P24W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PR27/7W		PR27/7W/1; *8 (P27/7W/2 à 3)	40	24 mois	40	illimité
PSR19W	*8	P19W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PSR24W	*8	P24W/1 à 3	37	12 mois	37	illimité
PY19W	*8	P19W/1 à 3	37	60 mois	37	illimité
R2		R2/1 à 3	28	12 mois	28	illimité
R5W	*7, *8	R5W/1	38	12 mois	38	illimité
R10W	*7, *8	R10W/1	38	12 mois	38	illimité
RY10W	*7, *8	R10W/1	38	12 mois	38	illimité
S1		S1/S2/1 à 2	28	12 mois	28	illimité
S2	*7	S1/S2/1 à 2	38	12 mois	38	illimité
S3		S3/1	38	12 mois	38	illimité

Catégorie	Feuille(s) numéro(s)	Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.3)			Conformément aux dispositions transitoires (par. 8.4)	
		Complément	Délai	Complément	Délai	
T1.4W	* <sup>8</sup>	T1.4W/1	40	24 mois	40	illimité
T4W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	T4W/1	38	12 mois	38	illimité
W3W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	W3W/1	38	12 mois	38	illimité
W5W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	W5W/1	38	12 mois	38	illimité
W10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	W10W/1	38	12 mois	38	illimité
WY2.3W		WY2.3W/1	40	24 mois	40	illimité
WY5W	* <sup>7</sup>	W5W/1	40	12 mois	40	illimité
WY2.3W		WY2.3W/1	40	24 mois	40	illimité
WY10W	* <sup>7</sup> , * <sup>8</sup>	W10W/1	38	12 mois	38	illimité

\* Tableaux, caractéristiques électriques et photométriques:

La tension s'exprime en V;

La puissance s'exprime en W;

Le flux lumineux s'exprime en lm.

Si pour une catégorie de lampes à incandescence plusieurs valeurs de flux lumineux de référence sont indiquées, les valeurs d'environ 12 V pour l'homologation d'un dispositif d'éclairage et d'environ 13,5 V pour l'homologation d'un dispositif de signalisation lumineuse doivent être utilisées, sauf indication contraire dans le Règlement employé pour l'homologation du dispositif.

\*<sup>2</sup> Ne pas utiliser pour les feux de croisement.

\*<sup>3</sup> Ne pas utiliser pour les feux de brouillard avant marqués "B" comme défini dans le Règlement n° 19.

\*<sup>4</sup> Ne pas utiliser pour les feux visés par le Règlement n° 112.

\*<sup>5</sup> Ne pas utiliser dans des projecteurs autres que ceux de la classe C du Règlement n° 113.

\*<sup>6</sup> Tous les types à l'exception du type 6 V.

\*<sup>7</sup> Type 6 V uniquement.

\*<sup>8</sup> Seulement pour utilisation dans les feux de signalisation, les feux d'angle, les feux de marche arrière et les feux des plaques d'immatriculation arrière.

Annexe 1, feuille H17/2 du tableau, modifier comme suit:

«...»

$p$  28.95 28.95

$\alpha$  max. 40° max. 40°

Culot PU43t-4 selon la publication 60061 de la CEI (feuille 7004-171-1)

Caractéristiques électriques et photométriques

...».